

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 31 janvier 2024

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté du 18 janvier 2024, publié au Journal Officiel du 30 janvier 2024, les communes suivantes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et coulée de boue, suite aux fortes pluies de novembre 2023 :

- Argoules
- Bourseville
- Le Crotoy
- Favières
- Fort-Mahon-Plage
- Nampont
- Noyelles-sur-Mer
- Ponthoile
- Quend
- Rue
- Saint-Quentin-en-Tourmont
- Villers-sur-Authie
- Vron.

Les personnes sinistrées qui n'auraient pas déclaré le sinistre disposent d'un délai de trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit au plus tard le 29 février 2024, pour contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service interministériel de défense et de protection civiles au 03.22.97.80.80.

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



51, Rue de la République
80000 Amiens